



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P154_2023

Date : 02/05/2023

**OBJET : Travaux de sécurisation urgents à la Station d’Alimentation en Eau Potable
Olonde**

Exposé

Dans le cadre de sa compétence eau potable, l’agglomération du Cotentin gère par sa Direction du Cycle de l’Eau les stations d’alimentation en Eau Potable et notamment la station d’Olonde qui a été récupérée dans un état vétuste. L’installation présente des risques en termes de sécurité et de rupture de continuité de service au vu de la dégradation progressive importante de certains équipements. Certains travaux ont déjà été réalisés.

Suite à l’interruption des fournitures d’eau potable pendant 7 jours sur la Côte des Isles en juillet 2022, l’exploitant a réalisé un audit de l’usine d’Olonde. Le retour de cet audit en janvier 2023 identifie de nouveaux points sensibles sur l’équipement non identifiés précédemment. Il s’avère qu’un certain nombre d’interventions sont d’une urgence absolue notamment avant la période estivale (forte sollicitation de l’usine avec l’afflux touristique) pour prévenir toute rupture de fourniture d’eau potable aux abonnés (comprenant notamment les usagers domestiques mais également les éleveurs) pendant plusieurs semaines.

Il est nécessaire de procéder aux travaux suivants :

- réalisation d’un audit de l’automatisme et télégestion,
- optimisation du dispositif d’aide à l’amorçage – sécurisation remplissage des réservoirs,
- rénovation du collecteur de refoulement,
- sécurisation de la communication inter-sites,
- mesure des débits,
- remplacement robinet flotteur.

Il est proposé de passer une procédure sans publicité ni mise en concurrence afin de réaliser les travaux suscités, et de signer le marché avec l’entreprise VEOLIA pour un montant de 95 239,00 € HT soit 114 286,80 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le Code de la Commande Publique et le décret n° 2022-1683 du 28/12/2022, notamment l'article 6,

Décide

- **De signer** le marché relatif aux travaux de sécurisation urgents à la Station d'Alimentation en Eau Potable Olonde avec la société VEOLIA, Territoire Manche et Orne – 989 rue Jules Vallée, 50000 SAINT LO pour un montant de 95 239,00 € HT soit 114 286,80 € TTC,
- **De dire** que le marché démarre à compter de la notification de la commande jusqu'à la réalisation complète des travaux,
- **De dire** que la dépense sera imputée sur le budget 09, ldc 182 – compte 2315,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE